

RESEAU DES MEDIATHEQUES ET DE LECTURE PUBLIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Tout utilisateur du réseau des médiathèques et de lecture publique¹ s'engage à se conformer au présent règlement à disposition dans la structure et consultable sur place.

Le présent règlement, le montant des droits d'inscription et du duplicata de carte perdue sont fixés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affiche et sur le site Internet.

Dans le présent règlement, le terme « document » s'applique à tous les types de support possédés par le réseau.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

INSCRIPTION :

- L'inscription est nominative et individuelle et donne accès à l'ensemble du réseau.
- En fonction de l'âge, l'inscription s'effectue soit en jeunesse (- de 14 ans), soit en jeune global (de 14 à 18 ans), soit en adulte (à partir de 18 ans).
- Une carte est personnelle et nominative. Elle est établie sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Ce dernier sera aussi nécessaire lors du renouvellement d'inscription.
- Une autorisation parentale est requise pour les mineurs pour l'emprunt de documents, avec définition des secteurs autorisés quand ils existent.
- L'inscription est conditionnée à la signature de l'acceptation du règlement, validée par une fiche d'inscription, valable pour tout le réseau.
- L'inscription a une validité d'un an, de date à date.
- Tout changement d'identité ou d'adresse doit être aussitôt signalé.
- La carte d'adhérent est strictement personnelle et nominative, son prêt est interdit.
- La perte ou le vol de la carte doit être signalé au plus tôt pour empêcher toute utilisation frauduleuse par un tiers.
- Le remplacement d'une carte est payant (2 €).

¹ La liste des structures, leurs coordonnées ainsi que celles du réseau sont situées page 4 du présent document

COÛT DE L'ABONNEMENT :

La consultation sur place des documents est gratuite.

L'abonnement est unique, valable sur l'ensemble des médiathèques, bibliothèques ou points lecture du réseau, il donne accès à tous les supports (suivant la mise à disposition de ses fonds par chaque médiathèque, bibliothèque ou point lecture).

L'abonnement est payant :

- 8 € par an et par personne habitant les communes membres de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME).
- 15 € par an et par personne n'habitant pas les communes membres de l'AME.

L'abonnement est gratuit :

- pour les personnes de moins de 18 ans, quelle que soit la commune de résidence,
- pour tous les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement implantés dans les communes membres de l'AME,
- pour les collectivités, voir directement auprès des structures, qui diffuseront un règlement spécifique.

DOCUMENTS EMPRUNTABLES :

Un abonnement donne droit à l'emprunt simultané d'un total de 15 documents, avec un maximum de :

- 2 DVD
- 4 CD

Une restriction d'âge peut être appliquée à certains documents, en raison de leur contenu. Dans ce cas précis, un enfant ne pourra pas emprunter le document s'il n'a pas l'âge requis.

DURÉE DE PRÊT :

- Imprimés, sauf nouveautés : 3 semaines, renouvelables 2 fois.
La prolongation d'un prêt renouvelable peut s'effectuer sur place, par téléphone ou par mail, validée avec le numéro de la carte et le nom de l'adhérent.
- Nouveautés, CD et DVD : 3 semaines, non renouvelables.

DOCUMENTS CONSULTABLES UNIQUEMENT SUR PLACE :

- Les usuels
- Le fonds patrimonial
- Le fonds local de Montargis
- Certains DVD suivant les droits de prêts acquis (identifiés par étiquetage)
- Le dernier numéro des périodiques.

RETOUR DES DOCUMENTS :

- Le retour peut s'effectuer dans toute médiathèque, bibliothèque ou point lecture du réseau, sauf pour les documents issus du fonds de la Bibliothèque Départementale du Loiret, qui sont à retourner dans la structure d'emprunt.
- Un empêchement de retour à la date prévue doit être signalé, au moins par téléphone, afin de prolonger le prêt s'il est renouvelable.

Le retour des documents s'effectue par leur remise en médiathèque, bibliothèque ou point lecture dans le cadre des horaires d'ouverture, ou par le biais des « boîtes retour » en service. La date de retour effective du document déposé dans une « boîte retour » prise en compte est celle du prochain jour d'ouverture de la médiathèque.

Le recours à la « boîte retour » ne dispense pas des obligations de l'adhérent quant à l'état des documents rendus.

RÉSERVATIONS DE DOCUMENTS :

- 2 réservations par personne hors nouveauté.
- Il ne peut être procédé à la réservation des documents en « consultation uniquement sur place ».
- La réservation se fait par l'intermédiaire du personnel des médiathèques, bibliothèques, points lecture ou par Internet.
- L'adhérent est prévenu, par courrier, téléphone ou mail, et le document réservé demeure à sa disposition durant les 10 jours qui suivent.

Sur ces services, nous vous invitons à vous renseigner à l'accueil des médiathèques, bibliothèques ou points lecture ou sur le site Internet.

SUGGESTIONS :

- Tout adhérent a la possibilité de suggérer l'acquisition de documents par l'intermédiaire du personnel ou d'Internet.
- Toute demande est examinée et une réponse est fournie.

RETARDS :

- Les retards sont signalés à l'adhérent par courrier, et facultativement par mail :
 - . 1^{er} rappel après deux semaines de retard,
 - . 2^{ème} rappel deux semaines après le 1^{er}, soit 4 semaines de retard,
 - . 3^{ème} rappel une semaine après le 2^{ème} rappel, soit 5 semaines de retard,
 - . 4^{ème} rappel une semaine après le 3^{ème} rappel, soit 6 semaines de retard, avec indication au lecteur de la mention « dernier avis avant mise en recouvrement ». Le retour du document interrompt la procédure.
 - . 2 semaines après le dernier avis, envoi du dossier au Trésor Public. Soit 8 semaines de retard.

SUSPENSIONS :

- Suspension temporaire de prêt après l'envoi de la deuxième lettre de rappel (soit quatre semaines de retard) et jusqu'à régularisation.
- Suspension de prêt équivalente aux nombres de semaines de retard à partir de la transmission au Trésor Public.
- Toute suspension concerne l'ensemble du réseau.

DOCUMENTS DÉTÉRIORÉS OU PERDUS :

- L'adhérent est responsable des documents empruntés avec sa carte.
- Les parents sont responsables des documents empruntés avec la carte de leurs enfants.
- La détérioration ou la perte d'un document entraîne son remplacement ou son remboursement aux médiathèques, bibliothèques et points lecture d'inscription de l'adhérent.

AUTRES FRAIS :

Lorsque le service de photocopie ou d'impression est disponible, les tarifs appliqués sont ceux fixés par Délibération votée en Conseil Communautaire et en Conseil Municipal.

Pour l'heure, les tarifs adoptés sont les suivants :

- Impression A4 noir et blanc : 0,15 € (soit 1 unité)
- Impression A3 noir et blanc : 0,30 € (soit 2 unités)
- Impression A4 couleur : 0,30 € (soit 2 unités)
- Impression A3 couleur : 0,60 € (soit 4 unités)
- Carte 1 unité : 0,15 €

- Carte 10 unités : 1,50 €
- Carte 35 unités : 5,00 €

MULTIMÉDIA :

Le personnel des médiathèques, bibliothèques ou points lecture doit être consulté avant toute utilisation des moyens multimédia.

DROITS D'AUTEUR :

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, il est strictement interdit de reproduire un imprimé intégralement, de reproduire même partiellement un document audio, vidéo ou multimédia prêté par la médiathèque, bibliothèque ou point lecture.

Les DVD sont prêtés exclusivement pour l'usage privé, dans le cercle de la famille.

Les CD ne peuvent être utilisés dans un lieu ou une manifestation publique sans déclaration préalable auprès la SACEM.

La médiathèque, bibliothèque ou point lecture informe ses usagers de ces dispositions légales et dégage sa responsabilité de toute infraction individuelle à ces règles.

CONSULTER LE SITE INTERNET DU RESEAU AGORAME :

<http://www.agorame.fr>

CONTACTER LES STRUCTURES :

Médiathèque d'Amilly : 02 38 28 76 83 ; mediatheque.amilly@agorame.fr

Médiathèque de Châlette-sur-Loing : 02 38 07 24 90 ; mediatheque.chalette@agorame.fr

Médiathèque de l'AME : 02 38 98 44 70 ; mediatheque.ame@agorame.fr

Point-lecture de Cepoy : 02 38 98 50 97 ; cepoy@agorame.fr

Point-lecture de Conflans-sur-Loing : 02 38 94 73 05 ; conflans@agorame.fr

Point-lecture de Corquilleroy : 02 38 87 99 38 ; corquilleroy@agorame.fr

Point-lecture de Pannes : 02 38 87 21 64 ; pannes@agorame.fr

Point-lecture de Paucourt : 02 38 85 88 31 ; paucourt@agorame.fr

Point-lecture de Villemandeur : 02 38 93 11 44 ; villemandeur@agorame.fr

Point-lecture de Vimory : 02 38 85 29 91 ; vimory@agorame.fr

CONTACTER LE RESEAU AGORAME :

A l'Agglomération Montargoise Et rives du loing : 02 38 95 02 02 ; contact@agorame.fr

CONDITIONS GENERALES

L'inscription Adulte donne accès à tous les espaces.

L'inscription Jeune Global permet l'accès des jeunes de plus de 14 ans à tous les espaces, comme les adultes, mais en restant soumis aux limitations d'âge appliquées à certains documents.

L'inscription en Jeunesse donne uniquement accès aux espaces et documents jeunesse des structures.

Tout manque de respect à l'encontre du public ou du personnel peut entraîner une suspension de prêt ou une interdiction temporaire ou définitive d'accéder aux locaux.

Il est interdit de fumer, de boire et de manger dans l'enceinte de la médiathèque, bibliothèque ou point lecture ainsi que d'écrire sur les documents ou de les dégrader. Tout vol ou dégradation matérielle entraîne un remboursement des dommages auprès du trésorier principal.

Les vélos sont interdits dans l'enceinte de la médiathèque, bibliothèque ou point lecture : des garages à vélos sont disponibles à proximité. De même, il est interdit de pénétrer dans les locaux en rollers ou sur des engins susceptibles de détériorer les sols. Seuls sont autorisés, d'une part, les fauteuils pour personnes handicapées, et, d'autre part, les landaus ou poussettes pour jeunes enfants.

Il est demandé au public de respecter le personnel comme les autres usagers. Les usagers sont donc priés de contribuer au calme et à la tranquillité des autres usagers, et de ne pas utiliser leur téléphone portable.

Toute propagande est interdite. L'affichage est autorisé en des endroits précis après consultation du personnel.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux, à l'exception des chiens guides des handicapés.

RÔLE DU PERSONNEL :

Les bibliothécaires et les bénévoles sont entre autres, des intermédiaires actifs entre les utilisateurs et les ressources de la bibliothèque par leur disponibilité, leur accueil, la communication et la mise en valeur des fonds, la mise à jour du catalogue et la publication de bibliographies.

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. Les parents restent expressément responsables de leurs enfants, que ceux-ci viennent seuls ou accompagnés.

Le personnel de la médiathèque ou du point relais est chargé, sous la responsabilité du chef de service, de l'application du présent règlement.